

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0657**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Acquisition d'un lot de copropriété dépendant de l'immeuble situé 52, rue Montesquieu et appartenant aux consorts Colonna

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009**Décision n° B-2009-0657**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition d'un lot de copropriété dépendant de l'immeuble situé 52, rue Montesquieu et appartenant aux consorts Colonna**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, par voie de préemption, de divers locaux dépendant du tènement immobilier en copropriété situé 52, rue Montesquieu à Lyon 7°, lequel était compris dans le périmètre de l'opération d'urbanisme Gryphe-Marseille prévue au plan d'occupation des sols (POS).

Cette opération n'a pas été reprise dans le plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur.

Néanmoins, dans le cadre de l'optimisation de ce patrimoine pouvant permettre à terme la réalisation d'une opération globale de logements sociaux, la Communauté urbaine, propriétaire à ce jour de 19 lots à usage de logements, 5 caves et 2 locaux, le tout constituant 788/1 000 des parties communes de l'immeuble, poursuit l'acquisition des lots restants dont un dernier lot à usage de logement ainsi que 2 locaux commerciaux au rez-de-chaussée.

Dans ce contexte, les consorts Colonna ont proposé la cession à la Communauté urbaine du lot de copropriété leur appartenant dans cet immeuble.

Il s'agit du lot n° 31 à usage de logement, d'une superficie de 23 mètres carrés, situé au 4° étage de l'immeuble et auquel sont rattachés les 39/1 000 des parties communes dudit immeuble.

Le prix proposé pour l'acquisition de ce lot, cédé libre de toute location ou occupation, est de 63 000 €, conforme à l'avis de France domaine, et majoré d'une commission d'agence de 7 000 € TTC, soit un prix total de 70 000 €.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du conseil régional Rhône-Alpes, conformément à la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3200 en date du 23 janvier 2006.

Les consorts Colonna, vendeurs, ayant accepté les conditions d'acquisition qui leur ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition du lot de copropriété n° 31 à usage de logement appartenant aux consorts Colonna et dépendant de l'immeuble situé 52, rue Montesquieu à Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis susvisé ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1760 le 12 janvier 2009 pour la somme de 15 000 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 1760, à hauteur de 63 000 € pour l'acquisition, de 7 000 € TTC pour la commission d'agence, soit un prix total de 70 000 €, et de 2 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.